

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE MELVIL BLONCOURT
,97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « BAPTIMEXE »,
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR EMILE TIDAS, D'INTERVENIR AU 77 RUE MELVIL
BLONCOURT, BASSE-TERRE, POUR DES TRAVAUX DE COULAGE DE BETON, LE
VENDREDI 16 DECEMBRE 2022, A PARTIR DE 14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Décembre 2022, par laquelle l'entreprise « **BAPTIMEXE** », représentée par Monsieur Emile TIDAS, **sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation**, afin d'intervenir au 77 rue Melvil BLONCOURT, 97100 Basse-Terre, pour des travaux de coulage de béton, **le Vendredi 16 Décembre 2022**, à partir de 14 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « **BAPTIMEXE** », représentée par Monsieur Emile BAPTIMEXE, à intervenir au 77 rue Melvil BLONCOURT à BASSE-TERRE, pour la réalisation de travaux de coulage de béton, **le Vendredi 16 décembre 2022**, à partir de 14 heures 00.

Dispositions particulières :

- La signalisation devra être disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux ;
- Le camion pompe et toupie emprunteront la rue rue Melvil BLONCOURT par la rue Maurice Marie-Claire
- La pompe sera installée à la rue des ALAMANDIERS et la toupie restera sur la chaussée à la rue Melvil BLONCOURT

Fermeture de la rue Melvil BLONCOURT à partir de 14 heures 00

- La rue Melvil BLONCOURT sera bloquée pour une durée de 45mn / 1 heure pour le coulage de 5 m³ de béton.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **BAPTIMEXE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 15 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De la notification, le 15 DEC. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 15 DEC. 2022

Fait à Basse-Terre, le 15 DEC. 2022

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA


P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA
